

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00186

Numéro SIREN : 828 674 622

Nom ou dénomination : 4 Y

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 1631

4 Y

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège Social : 1 Rue Alfred de Musset, 11100 Narbonne
828 674 622 R.C.S Narbonne

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023 à 18 heures

Les associés de la société **4 Y**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, 1 Rue Alfred de Musset, 11100 Narbonne, sur convocation du Président.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Gilbert YSERN, Président et associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social. L'assemblée générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Commissaire aux comptes, MMC AUDIT & EXPERTISE COMPTABLE, régulièrement convoqué est absent et excusée.

Monsieur Gilbert YSERN dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée générale ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion de la société ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2022.

Monsieur Gilbert YSERN déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur Gilbert YSERN rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion de la société**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022**
- **Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
- **Quitus au Président**
- **Affectation du résultat de l'exercice**
- **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes et décision à cet égard**
- **Rémunération du Président**
- **Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire**
- **Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Monsieur Gilbert YSERN présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'assemblée générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Monsieur Gilbert YSERN déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Gilbert YSERN met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 70 286,44 euros.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 70 286,44 euros.

Le dividende sera mis en paiement, au plus tard le 30 septembre 2023, au Siège Social de la Société.

Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1er janvier 2018 aux associés personnes physiques sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire à hauteur de 12,8 % perçu à titre d'acompte et, sauf résidence fiscale étrangère des bénéficiaires, à hauteur de 17,2 % aux contribution sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contributions additionnelles à ce prélèvement et prélèvement de solidarité), ce qui porte la retenue à la source globale effectuée par la société à 30 %.

Les dividendes perçus sont à déclarer l'année suivante par les associés personnes physiques avec l'ensemble de leurs revenus et sont soumis à l'impôt sur le revenu soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Dans les deux cas, s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2021	66 362,35	40 %	Néant
31 décembre 2020	15 838,24	40 %	Néant
31 décembre 2019	8 461,47	40 %	Néant

() Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale prend acte de la non-rémunération de Monsieur Gilbert YSERN, Président de la société, au titre de ses fonctions, sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale, constatant que la société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat, qui est venu à expiration, de la société MMC AUDIT & EXPERTISE COMPTABLE, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé au 3 rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 812 150 563, en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale, constatant que la société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat, qui est venu à expiration, de la société ACTEVA, société par actions simplifiée au capital de 120 120 euros, dont le siège social est situé au 11 rue Jean Rodier 31400 Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 413 152 539, en tant que Commissaire aux comptes suppléant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

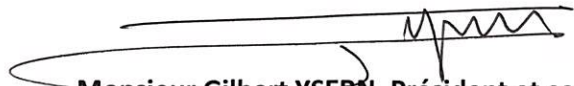
HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

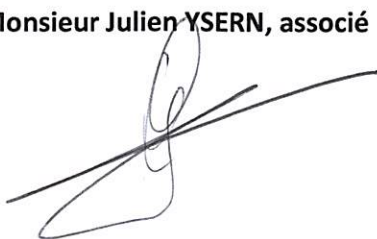
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

Monsieur Gilbert YSERN, Président et associé

Monsieur Julien YSERN, associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and a horizontal line.

Madame Eve YSERN, associée

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line.

Monsieur Pierrick YSERN, associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' and a horizontal line.